



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3480

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le sentiment d'insécurité que génère, en milieu rural, la nouvelle organisation des brigades de gendarmerie regroupées en plusieurs cantons pour la surveillance de nuit. La restriction des astreintes des brigades de gendarmerie nationale pose de sérieux problèmes d'effectifs et de rapidité d'intervention dans de nombreux cantons ruraux, qui sont parfois éloignés les uns des autres de plus de vingt kilomètres. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il envisage afin de garantir une présence minimale dans chaque brigade, ce qui serait de nature à rassurer la population.

Texte de la réponse

L'efficacité opérationnelle de la gendarmerie nationale en milieu rural repose sur le maillage territorial assuré par la présence d'une brigade par canton et la mise en œuvre de patrouilles mobiles programmées de jour comme de nuit et destinées à la surveillance des circonscriptions. Des directives ont été données aux commandants de compagnies de gendarmerie départementale pour que ces patrouilles soient aussi nombreuses que possibles. Les brigades territoriales continuent, de jour, à assurer sur leur circonscription la totalité des missions qui leur incombent et leurs délais d'intervention sont identiques à ce qu'ils étaient par le passé. De nuit, la centralisation des appels au niveau du département favorise un engagement plus rationnel des moyens, une meilleure coordination de l'action des différentes unités et, dans une grande majorité des cas, une réduction des délais d'intervention, grâce, en particulier, à une connaissance permanente de la position des patrouilles sur le terrain. L'étude des phénomènes de délinquance et d'insécurité routière menée en permanence par les unités permet une meilleure définition des zones et des périodes à risques. Elle favorise une programmation plus rationnelle des patrouilles de surveillance effectuées par les militaires des brigades territoriales, des pelotons de surveillance et d'intervention et des unités motorisées, renforcées éventuellement par les militaires des escadrons de gendarmerie mobile. Ce dispositif, qui contribue à renforcer la sécurité en milieu rural, a d'ores et déjà permis d'augmenter le nombre des arrestations opérées de nuit en flagrant délit. Enfin, soucieux de renforcer l'efficacité du système et d'assurer un meilleur service de proximité, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a demandé que soient étudiées les mesures propres à améliorer le fonctionnement des centres opérationnels de gendarmerie, de façon notamment à ce qu'en cas d'urgence une personne en détresse puisse bénéficier d'une première intervention personnalisée et répondant à son besoin. Les modalités précises de ce dispositif sont en cours d'étude et feront l'objet d'expérimentations au cours desquelles les élus seront amenés à être consultés.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3480

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1879

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2547